

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept
Le dix-huit décembre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre

N° 188/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 décembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 décembre 2017,

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition d'agents du SIVOM du Haut Lison à la CCLL

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 74
- Absents : 25
 - Dont suppléés : 2
 - Dont représentés : 5
 - Excusés : 5
 - Non excusés : 13
- Votants : 81

Résultat du vote

- Pour : 81
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20171218-188-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2017

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
M. Ducret Sylvain à M. Chabod Gérard, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, M. Maire du Poset Thierry à M. Bardey Philippe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard
- Procuration**
- Suppléé(e)s** M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier
- Excusé(e)** Mmes Muller Valérie, Faillenet Bernadette & Boucon Galimard Sabine, Ms. Bole Léon & Moniotte Jacques,
Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Debray Michel, Sage Jean-Luc, Pogliano Jean-Louis, Mougain Romuald, Petetin Yves, M. Simon Gilles & Bonnefoi Frédéric
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Pierre Bruchon, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la CCLL pour la prise en charge des tâches techniques à effectuer sur le site de l'espace Beauquier à Nans Sous Sainte Anne,
- la possibilité de recourir ponctuellement aux agents du SIVOM du Haut Lison qui ont donné leur accord sur cette mise à disposition de même que le Président dudit syndicat.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer avec le SIVOM du Haut Lison, une convention de mise à disposition du personnel technique du SIVOM du Haut Lison, auprès de la CCLL.



Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :
« les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités».

Le volume horaire n'étant pas définissable par avance, la convention le précisera.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par le SIVOM du Haut Lison.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention d'1 an avec le SIVOM du Haut Lison sous réserve de l'avis de la CAP.

Fait et délibéré en séance, le 18.12.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS